

Lalouvesc, le 25 juin 2021

Les résidents de la rue de la fontaine, 07520 Lalouvesc
à
Monsieur le Maire, Mairie de Lalouvesc

Monsieur le Maire

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos commentaires sur la décision de mise en interdiction de stationnement de la rue de la fontaine présentée sur le Bulletin d'information n°11 du site web de Lalouvesc et dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juin. **Nous reprenons ci-dessous en bleu les différents points de ces textes.**

Un groupe de travail du Comité vie locale, comprenant des élus et des non-élus, s'est réuni pour réfléchir à une meilleure organisation de la circulation et du stationnement dans le village.

Ce groupe comportait cinq membres du Conseil Municipal et deux membres extérieurs. Il ne comportait pas de représentant des habitants de la rue de la fontaine. La décision concernant la rue de la fontaine a été prise de façon unilatérale sans concertation avec les principaux intéressés, ce qui est regrettable. Les riverains concernés sont au moins 41 dont 27 se sont déjà déclarées opposées à cette décision et 14, actuellement absents, qui seront consultés à leur arrivée.

Il fallait faire preuve d'inventivité pour concilier trois objectifs : 1. la sécurité et le confort des piétons, 2. le meilleur compromis entre les contraintes et les besoins des uns et des autres, 3. les moyens limités d'une petite commune.

1. La sécurité et le confort des piétons,

Depuis des années nous n'avons observé aucun problème de circulation ou d'accident de piétons dans notre rue. Les années précédentes le bas de la rue était fermé par une barrière durant la saison et l'accès réservé aux véhicules des résidents. Cette situation a été modifiée cette année et l'accès est permis à tous les véhicules.

En absence de véhicule dans la rue et en raison de la forte pente de la rue, les voitures et motos, voyant la route dégagée, vont avoir tendance à rouler nettement plus vite et les risques d'accidents seront significativement accrus dans cette rue sans trottoirs.

Le fait d'avoir des voitures en stationnement ralentit la circulation, ce qui est un élément positif.

On peut observer cette situation chaque fois le stationnement est interdit rue de la Fontaine. Nombre de véhicules accélèrent dans la montée et ne respectent pas la limitation de vitesse.

L'argument que la vitesse est limitée à 30 km/h dans le village n'est pour le moment pas recevable car il suffit de regarder la circulation dans le village pour constater que de minuscules panneaux de limitation de vitesse et l'absence de ralentisseur ne permettent pas de faire respecter les 30 km/h par nombre des véhicules y compris des poids lourds.

2. Le meilleur compromis entre les contraintes et les besoins des uns et des autres...

Depuis plusieurs réactions ont été reçues à la Mairie, certaines contestant l'opportunité des orientations prises, d'autres les approuvant.

Il est évident que le stationnement désordonné que l'on observe dans la rue principale du village pendant la saison touristique constitue une gêne pour les commerçants et les visiteurs qui désirent regarder les vitrines. Nous approuvons la régulation du stationnement sur cette voie.

Par contre, quelle contrainte oblige le village à supprimer le stationnement dans la rue de la fontaine qui est une rue totalement résidentielle et à sens unique ? Quels sont les besoins des non-résidents que le stationnement dans la rue de la fontaine empêche de satisfaire ?

Par contre les contraintes imposées aux résidents sont très importantes. Ne plus pouvoir plus se garer à proximité de leur maison est pour eux un point extrêmement négatif en raison de l'éloignement des parkings, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Le parking de la mairie se trouve à environ 300 m du milieu de la rue de la fontaine mais est généralement plein durant la saison; celui de la place du lac se trouve à environ 370 m du milieu de la rue de la fontaine

mais est fermé les jours de marché. Quant au parking en haut de la rue de la fontaine, il se trouve à 500m depuis l'intersection avec la rue Ste Thérèse. Dans tous les cas s'ajoute à la distance, la très forte pente de la rue (>6%) et l'absence d'éclairage la nuit.

Il n'est pas raisonnable de priver les résidents de la possibilité d'accéder à un véhicule proche de chez eux, alors qu'il ne s'agit pas d'une rue nécessaire au trafic routier dans le village. Ils doivent pouvoir accéder à leur véhicule sans gravir des centaines de mètres en forte pente à chaque déplacement. Le rôle d'une administration municipale est tout d'abord de rendre la vie commode pour les habitants, plutôt que d'édicter sans concertation des interdictions de stationnement contestables ! (voir point 4)

4. Embellir



Le titre du bulletin n° 11 est "Embellir". Est-ce que l'absence de véhicules en stationnement va embellir la rue de la fontaine ? La section de rue ci-contre, bordée de murs aveugles de chaque côté paraît bien vide sans véhicules en stationnement. On a envie d'accélérer !! Il serait peut-être plus utile de se pencher sur les points à améliorer pour vraiment embellir la rue. Sa partie basse n'est pas concernée par le stationnement en raison de son étroitesse. Par contre sur le plan esthétique c'est un véritable désastre qui donne une très mauvaise image de notre village

4. Par ailleurs, la Commune est soumise à une réglementation qui précise les conditions de stationnement, notamment dans les voies à sens unique.

La rue de la fontaine présente la particularité d'avoir sur la plus grande partie de sa longueur un mur de pierre continu sur le côté droit.

Ce cas est prévu dans la législation et indique une largeur de stationnement de 2m; voir par ex.: <https://technimafrance.com/fr/blog/normes-et-reglementations-du-marquage-sol-parking-n45>

- Si un mur est présent à droite, les dimensions exigées seront les suivantes : 5m x 2 de longueur/largeur. Pour que la longueur de la place augmente les murs doivent être devant ou derrière le véhicule.



La rue de la fontaine dans la majorité de sa partie supérieure a une largeur de 5,50 m, ce qui autorise le stationnement.

Nous tirerons les leçons cet automne de cette nouvelle organisation et corrigerons ce qui doit l'être.

Il serait plus raisonnable de ne pas attendre l'automne pour se rendre compte: (1) des impacts très négatifs de cette décision non motivée sur la vie des habitants de la rue de la fontaine. (2) De l'impact d'une rue sans stationnement sur la vitesse des véhicules et du danger pour les piétons et (3) de l'absence d'impact de cette décision sur l'embellissement et l'attractivité du village.

Un bon compromis serait de limiter le stationnement aux véhicules des résidents et si possible de revenir à la situation précédente réservant l'accès des véhicules à ceux des résidents

Nous vous remercions pour l'attention que vous-même et le Conseil Municipal voudront bien porter à ces commentaires.

Cordialement. Les résidents de la rue de la Fontaine